



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE**

**VOLET CULTURE DE LA CHARTE HANDICAP - FESTIVAL LES PETITS BONHEURS –  
SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATIONS ARTISTIQUES AVEC VICTOR DUBOURG**

Considérant que dans le cadre du volet culture de sa charte handicap, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane mène des actions visant à favoriser l'accessibilité des personnes handicapées aux lieux de diffusion culturelle et aux pratiques artistiques,

Considérant qu'à ce titre, et dans le cadre du festival « Les petits bonheurs », la Communauté d'Agglomération souhaite mettre en place une résidence artistique sur le thème du « Street Art »,

Considérant que l'artiste Victor DUBOURG a toutes les qualités artistiques pour proposer une résidence d'artiste accessible aux personnes en situation de handicap, selon une pratique basée sur des techniques de collage et de graff,

Considérant qu'en application de l'article R.2122-3 3° du code de la commande publique, il y a lieu de signer un contrat de prestations artistiques avec Victor DUBOURG domicilié à Malakoff (92240), 24 rue Emile Zola ayant pour objet la conception et l'animation d'une résidence artistique sur le thème du « Street Art » avec des personnes en situation de handicap qui se déroulera du 25 février au 20 juillet 2024 et ce pour un montant total de 4 400 euros toutes taxes comprises,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer un contrat de prestations artistiques avec l'artiste Victor DUBOURG domicilié, à Malakoff (92240), 24 rue Emile Zola ayant pour objet la conception et l'animation d'une résidence artistique sur le thème du « Street Art » selon une pratique basée sur des techniques de collage et de graff, avec des personnes en situation de handicap qui se déroulera du 25 février au 20 juillet 2024 et ce pour un montant total de 4 400 euros toutes taxes comprises.

**PRECISE** que la Communauté d'Agglomération s'engage à s'acquitter auprès de l'URSSAF des cotisations sociales patronales obligatoires afférentes aux honoraires artistiques pour un montant de 27,50 euros.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **20. FEV. 2024**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**DAGBERT Julien**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **21 FEV. 2024**

Et de la publication le : **21 FEV. 2024**

Par délégation du Président  
Vice-président délégué,



**DAGBERT Julien**